

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°30-01-1917 Arrêté du 29 Janvier 1317 donnant main-levée d'un cautionnement à M. Nocéto.

n°30-01-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 janvier 1917

Numéro JO
n° 243 du 31/01/1917

Date du numéro
31 janvier 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le cahier des charges du 29 Aout 1916 et le procès verbal d'adjudication du 29 Septembre suivant déclarant M. Nocéto adjudicataire des travaux de réfection de la route d'Ambouli dans la partie comprise entre la concession Hamoudi et le passage à niveau

Considérant que M. Nocéto a exécuté toutes les clauses de son contrat;

TEXTE INTÉGRAL

Art. ter.- Il est donné main-levée à M. Nocéto du cautionnement de mille cinq cents francs qu'il a constitué le 24 Octobre 1916 suivant récépissé N° 205 en garantie de la bonne exécution de son marché. Le dit cautionnement peut en conséquence lui être remboursé.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

fillon.